

Publié le 14/10/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Anzême, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, GIPOULOU, MMES LEMAIGRE, HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, MM. THOMAS, MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, MME LECHAT, M. SOUTHON, MME DUFAUD, MM MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, PONSARD, BAYOL, MME MARTIN, MM. DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. LACHENY et DHEZ.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à MME MORY, MME BONNIN-GERMAN à M. ROUGEOT, M. JEANSANNETAS à MME HIPPOLYTE, M. DAMIENS à M. CORREIA, MME DUBOSCLARD à M. BOUALI, M. VAURY à M. GRIMAUD, M. MOREAU à M. MARQUET.

Étaient excusés : MME PIERROT, MM. BARBAIRE, GUERRIER, MME DEVINEAU.

Était absente : MME ROBERT.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 51

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET**

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération a arrêté par délibération en date du 03 mars 2014 son second Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire, après consultation et prise en compte des avis de ses 22 communes membres, conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Pour rappel, ce document cadre permet ainsi la définition et la mise en place de politiques locales de l'habitat sur la durée (6 années), fondées sur la compréhension des marchés locaux de l'habitat, en relation avec les problématiques de déplacement et de développement durable ... en rapprochant les questions de droit au logement et de mixité sociale aux questions d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, d'accès aux services ...

Le programme d'actions du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ciblé et volontaire, est fondé sur 4 engagements politiques adaptés au territoire qui sont traduits dans un programme de 16 actions communautaires et 7 actions communales. Celles-ci sont détaillées et présentent individuellement le contexte, les objectifs, le contenu, le(s) maître(s) d'ouvrage, les partenaires et les financements prévisionnels, les moyens, les critères d'évaluation ainsi que le calendrier de réalisation connu ou envisagé sur la période 2014-2019.

Ce programme d'actions est complété de la programmation prévisionnelle de la production de logements par commune ainsi que par des actions de communication, d'animation, de suivi et d'évaluation du PLH et propose des modalités d'observation de ce dispositif (R302-1-4 du CCH).

Le PLH, arrêté le 03 mars 2014, a été envoyé fin avril à Monsieur le Préfet de la Creuse. Celui-ci l'a transmis, avec un avis favorable, le 13 mai à Monsieur le Préfet de Région. Ce dernier a saisi les 58 membres (titulaires et services associés) du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pour avis et, le cas échéant, pour demandes de modifications éventuelles (R302-10 du CCH).

Seuls, le Conseil Régional du Limousin et la Communauté d'Agglomération de Limoges ont émis un avis, favorable et sans réserve, tandis que les autres membres ne se sont pas prononcés dans les délais impartis (2 mois après transmission à Monsieur le Préfet de la Creuse).

- Considérant les avis favorables de Monsieur le Préfet de la Creuse, du Conseil Régional du Limousin et de la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- Considérant l'absence de demandes de modifications des autres membres du CRH, qui vaut accord tacite,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- décident d'effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du public du document adopté : mention dans la presse locale, affichage de la délibération, mise à disposition du public du Programme Local de l'Habitat au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et dans les Mairies de ses communes membres, conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Éric CORREIA